

Conditions Définitives en date du 24 avril 2013



REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Programme d'émission de titres

(Euro Medium Term Note Programme)

de 1.000.000.000 d'euros

SOUCHE No : 4

TRANCHE No : 1

**Emission de titres d'un montant de 20.000.000 € portant intérêt au taux de 2,70 % l'an
et venant à échéance le 26 avril 2028
(les "Titres")**

Prix d'Emission : 100%

Agent Placeur

Joh. Berenberg, Gossler & Co. KG

Le Prospectus de Base mentionné ci-dessous (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé sur la base du fait que toute offre de Titres faite dans tout Etat Membre de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (chacun étant un **Etat Membre Concerné**) le sera en vertu d'une dispense de publication d'un prospectus pour les offres de Titres, conformément à la Directive Prospectus, telle que transposée dans l'Etat Membre Concerné. En conséquence, toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre de Titres pourra le faire uniquement dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre. Ni l'Emetteur, ni aucun Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise l'offre de Titres dans toutes autres circonstances.

L'expression **Directive Prospectus** désigne la Directive 2003/71/CE (telle que modifiée, y compris les modifications apportées par la Directive Prospectus Modificative, dans la mesure où ces modifications ont été transposées dans l'Etat Membre Concerné, et inclut toute mesure de transposition dans l'Etat Membre Concerné, et l'expression **Directive Prospectus Modificative** désigne la Directive 2010/73/EU.

PARTIE A

CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (les **Titres**) et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 29 juin 2012 (visé par l'Autorité des marchés financiers (l'**AMF**) sous le n°12-316 en date du 29 juin 2012) relatif au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 1.000.000.000 d'euros et le supplément au prospectus de base en date du 4 février 2013 (visé par l'AMF sous le n° 13-023 en date du 4 février 2013, qui constituent ensemble un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (la **Directive Prospectus**) telle que modifiée (notamment par la directive 2010/73/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010 (la **Directive Prospectus Modificative**)) dans la mesure où cette directive a été transposée dans un Etat membre de l'Espace Economique Européen. Les Conditions Définitives et le Prospectus de Base constituent ensemble un prospectus (le **Prospectus**) pour les besoins de l'article 5.1 de la Directive Prospectus, et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base du Prospectus constitué des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont disponibles sur les sites internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (www.regionpaca.fr), et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés de l'Agent Payeur auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

- | | | |
|----|--|---|
| 1. | Émetteur : | Région Provence-Alpes-Côte d'Azur |
| 2. | (a) Souche : | 4 |
| | (b) Tranche : | 1 |
| 3. | Devise Prévue : | Euro (€) |
| 4. | Montant Nominal Total : | |
| | (a) Souche : | 20.000.000 € |
| | (b) Tranche : | 20.000.000 € |
| 5. | Prix d'émission : | 100% du Montant Nominal Total |
| 6. | Valeur Nominale Indiquée : | 100.000 € |
| 7. | (a) Date d'Emission : | 26 avril 2013 |
| | (b) Date de Début de Période d'Intérêts : | Date d'Emission |
| 8. | Date d'Echéance : | 26 avril 2028 |
| 9. | Base d'Intérêt : | Taux Fixe de 2,70 % l'an (autres détails indiqués ci-dessous) |

- | | | |
|-----|--|--|
| 10. | Base de Remboursement/Paiement : | Remboursement au pair |
| 11. | Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement : | Non Applicable |
| 12. | Options d'achat/de vente : | Non Applicable |
| 13. | (a) Rang de créance des Titres : | Senior |
| | (b) Date d'autorisation de l'émission des Titres : | Délibération du Conseil Régional de l'Emetteur en date du 14 décembre 2012 |
| 14. | Méthode de distribution : | Non-syndiquée |

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER

- | | | |
|-----|---|---|
| 15. | Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe : | Applicable |
| | (a) Taux d'Intérêt : | 2,70 % par an payable annuellement à terme échu |
| | (b) Date de Paiement du Coupon : | 26 avril de chaque année, pour la première fois le 26 avril 2014 et jusqu'à la Date d'Echéance (comprise) |
| | (c) Montant de Coupon Fixe : | 2.700 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée |
| | (d) Montant de Coupon Brisé : | Non Applicable |
| | (e) Méthode de Décompte des Jours (Article 4.1) : | Exact/Exact-ICMA |
| | (f) (Date de Détermination (Article 4.1) : | 26 avril de chaque année |
| | (g) Autres stipulations relatives à la méthode de calcul des intérêts pour les Titres à Taux Fixe : | Non Applicable |
| 16. | Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable : | Non Applicable |
| 17. | Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro : | Non Applicable |
| 18. | Stipulations relatives aux Titres à Coupon Référencé sur un Indice ou des Titres à indexation spécifique : | Non Applicable |

19. **Stipulations relatives aux Titres Libellés en Deux Devises :** Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

20. **Option de Remboursement au gré de l'Émetteur :** Non Applicable
21. **Option de Remboursement au gré des Titulaires :** Non Applicable
22. **Autre Option :** Non Applicable
23. **Montant de Remboursement Final pour chaque Titre :** 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée
24. **Montant de Versement Echelonné :** Non Applicable
25. **Montant de Remboursement Anticipé :**
- (a) Montant de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé lors du remboursement pour des raisons fiscales (article 5.6) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (article 8) et/ou leur méthode de calcul (si elle est demandée ou si elle diffère de celle établie par les Modalités) : Conformément aux Modalités
 - (b) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (article 5.6) : Oui
 - (c) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 6.2(b))) : Non Applicable

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

26. **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés
- (a) Forme des Titres Dématérialisés : Au porteur
 - (b) Établissement Mandataire : Non Applicable
 - (c) Certificat Global Temporaire : Non Applicable
27. **Place(s) Financière(s) (Article 6.7) ou autres stipulations particulières relatives aux dates de paiement :** Non Applicable
28. **Talons pour Coupons futurs ou Reçus à**

attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :

Non Applicable

29. Dispositions relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention :

Non Applicable

30. Stipulations relatives à la consolidation :

Non Applicable

31. Dispositions relatives aux Titres à Libération Fractionnée : montant de chaque paiement comprenant le Prix d'Emission et la date à laquelle chaque paiement doit être fait et les conséquences, le cas échéant, des défauts de paiement, y compris tout droit qui serait conféré à l'Emetteur de retenir les Titres et les intérêts afférents du fait d'un retard de paiement :

Non Applicable

32. Dispositions relatives aux Titres à Remboursement Echelonné : montant de chaque paiement échelonné, date à laquelle chaque paiement doit être fait :

Non Applicable

33. Masse (Article 10) :

Applicable

Le représentant titulaire de la Masse est :
MASSQUOTE S.A.S.U.

RCS 529 065 880 Nanterre

7bis rue de Neuilly

F-92110 Clichy

Adresse postale :

33, rue Anna Jacquin

92100 Boulogne Billancourt

France

Représentée par son Président

Le représentant suppléant de la Masse est :

Gilbert Labachotte

8 Boulevard Jourdan

75014 Paris

La rémunération du représentant de la Masse est de 400 euros (hors taxes) par an, payable à chaque Date de Paiement du Coupon et pour la première fois à la Date d'Emission.

Le Représentant exercera ses fonctions jusqu'à sa dissolution, sa démission ou sa révocation par une assemblée générale des Porteurs ou la survenance d'une incapacité à agir. Son mandat cessera de plein droit à la Date d'Echéance, ou à la date de



remboursement intégral des Titres avant la Date d'Echéance.

34. **Autres conditions définitives :** Non Applicable

DISTRIBUTION

35. **Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement :** Non Applicable

(a) Membre chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Non Applicable

(b) Date du contrat de prise ferme : Non Applicable

36. **Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur :** Joh. Berenberg Gossler & Co. KG

37. **Commission de l'Agent Placeur :** Non Applicable

38. **Restrictions de vente supplémentaires :** Non Applicable

39. **Restrictions de vente - États-Unis d'Amérique :** Règles TEFRA non applicables

40. **Offre non exemptée :** Non Applicable

OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES

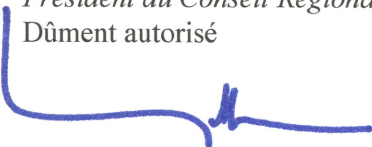
Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations sur Euronext Paris des Titres décrits dans le cadre du programme d'émission de titres (*Euro Medium Term Note Programme*) de 1.000.000.000 d'euros de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

RESPONSABILITÉ

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.
Signé pour le compte de l'Émetteur :

Par :

Michel Vauzelle
Président du Conseil Régional
Dûment autorisé



PARTIE B

AUTRES INFORMATIONS

1. FACTEURS DE RISQUE SPECIFIQUES AUX TITRES

Non Applicable

2. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS

- (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 26 avril 2013 a été faite.
- (b) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 7.600 €

3. NOTATIONS

Notations : Le Programme a fait l'objet d'une notation AA par Fitch Ratings (**Fitch**).

Les Titres à émettre feront l'objet de la notation suivante : Fitch : AA

Fitch est établie dans l'Union Européenne et est enregistré conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le **Règlement CRA**). Fitch figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers conformément au Règlement CRA.

4. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf pour ce qui est indiqué au chapitre "Souscription et Vente", à la connaissance de l'Émetteur, aucune personne impliquée dans l'Offre n'y a d'intérêt significatif.

5. RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT

Non Applicable

6. TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT - RENDEMENT

Rendement : 2,70% l'an

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

7. INFORMATIONS OPÉRATIONNELLES

(a) Code ISIN : FR0011472471

- (b) Code commun : 091904233
- (c) Dépositaire(s) :
- (i) Euroclear France en qualité de
Dépositaire Central : Oui
- (ii) Dépositaire Commun pour
Euroclear et Clearstream,
Luxembourg : Non
- (d) Tout système de compensation autre
que Euroclear France, Euroclear et
Clearstream, Luxembourg et le(s) numéro(s)
d'identification correspondant(s) : Non Applicable
- (e) Livraison : Livraison contre paiement
- (f) Noms et adresses des Agents
Payeurs initiaux désignés pour les
Titres : **BNP Paribas Securities Services**
Grand Moulins de Pantin
9, rue Débarcadère
93500 Pantin
- (g) Noms et adresses des Agents
Payeurs additionnels désignés pour
les Titres : Non Applicable
- (h) Conversion en euros: Non Applicable